

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE MELUN
CANTON DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16/11/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 32

Les membres du Conseil Municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry, légalement convoqués, se sont réunis en séance à huis clos à la salle du Conseil, le lundi 16 novembre 2015 à 19:30 sous la présidence de M. Jérôme GUYARD, Maire.

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur François PETITBON est nommé pour remplir cette fonction.

* * * * *

PRÉSENTS :

JÉRÔME GUYARD, FRANÇOISE MEGRET, JEAN-FRANÇOIS LEMESLE, ANNE GRAVIÈRE, FRANÇOIS PETITBON, CAROLE NADAL, MICHEL PIGEAU, PATRICK ANNE, VALÉRIE THOMAS, THIERRY FROMENTIN, GERARD MAZEAUD, MARIE-CHRISTINE FLAMAIN, JOSÉ MACHADO FERREIRA, GENEVIÈVE BURLE, ALAIN LUCAS, CORINNE LABLANCHE, HENRI ANDRIEUX, HOUM KELTOUM MAALLOUL, PHILIPPE STORME, KARL ECKERT, JEAN-PIERRE HAKIZIMANA, MICHELE GAILLARD, LIONEL WALKER, DENIS PUGLIESE, VÉRONIQUE GIANNOTTI, PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN.

ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRANÇOISE DUCLOS-GRENET DONNE POUVOIR À CORINNE LABLANCHE
LYDIE GARRABOS DONNE POUVOIR À CAROLE NADAL
STEPHANIE HURGUES DONNE POUVOIR À MICHEL PIGEAU
ELISABETH BEAUGRAND DONNE POUVOIR À JEAN-FRANÇOIS LEMESLE
SEVERINE FELIX-BORON DONNE POUVOIR À LIONEL WALKER

ABSENT(S) :

* * * * *

Suite à l'état d'urgence déclaré par le gouvernement, séance à huis clos votée à la majorité.

➤Point sur les Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Marché public de fournitures et de services :

- Assistance et conseils dans le cadre de la passation de marchés publics d'assurances, le 11/08/15 (n°110/15)
- Prestations d'animation dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) - Lot 10 "parcours citoyen" - le 11/09/15 (n°120/15)
- Traitement des déchets réception, tri, chargement, compactage, évacuation - le 03/09/15 (n°128/15)
- Fourniture de carburants - le 28/09/2015 (n°132/15)
- Contrat d'abonnement iMuse, le 22/09/2015 (n°138/15)
- Prestation de collecte de déchets papier produits par les services municipaux, le 24/09/2015 (n°141/15)
- Entretien, maintenance et réparations des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore de la commune, le 27/10/2015 (n°145/15)
- Visites domiciliaires et mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la création d'un réseau d'eau potable, le 02/11/2015 (n°147/15)

- Mission d'assistance à la passation d'un marché de fourniture et mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection urbaine, le 06/11/2015 (n°168/15)
- Fourniture de matériel d'aquafitness, le 04/11/2015 (n°177/15)
- Contrat Arawak, le 09/11/2015 (n°185/15)

Convention d'occupation des salles :

- Odyssée : le 26/08/2015 (n°108/15), le 04/09/2015 (n°129/15), le 08/09/2015 (n°131/15), le 21/09/2015 (n°134/15), le 17/09/2015 (n°135/15), le 07/10/2015 (n°144/15), le 09/10/2015 (n°149/15), le 15/10/2015 (n°164/15), le 06/11/2015 (n°150/15)
- G. Rivière : le 8/09/2015 (n°130/15), le 17/09/2015 (n°136/15, n°137/15), le 28/09/2015 (n°142/15, n°143/15), le 09/10/2015 (n°153/15), le 21/10/2015 (n°158/15), le 26/10/2015 (n°173/15, n°174/15, n°175/15), le 06/11/2015 (n°181/15), le 09/11/2015 (n°183/15)
- Espace Culturel "Les 26 Couleurs" : le 01/10/2015 (n°146/15), salle P. Friesé : le 30/10/2015 (n°178/15), le 06/11/2015 (n°155/15), le 09/11/2015 (n°184/15)
- J. Froget : le 09/10/2015 (n°152/15), le 26/10/2015 (n°165/15)

Convention d'occupation de logements :

- Mise en location d'un logement situé au 65, avenue de Fontainebleau à compter du 01/09/2015 jusqu'au 31/12/2015 (n°133/15)

Convention de partenariat :

- Entre la commune et le centre artistique "Les Ménétriers" portant sur les interventions musicales lors des cérémonies commémoratives, le 03/09/15 (n°126/15)

Réalisation d'un emprunt/portage de prêt :

- Emprunt auprès du Crédit Agricole Brie Picardie - Budget assainissement 2015, le 23/09/2015 (n°139/15)
- Portage de prêt auprès du Crédit Agricole - Budget ZAC des Bords de Seine 2015, le 20/09/2015 (n°140/15)
- Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts - Budget ville 2015, le 03/11/2015 (n°179/15)

Régie de recettes :

- Nomination du régisseur titulaire, des suppléants et préposés de l'Espace Culturel "Les 26 Couleurs", le 12/10/2015 (n°157/15)
- Nomination des mandataires de la régie de recettes du centre municipal de santé, le 20/10/2015 (n°171/15)

➤ **Adoption à l'unanimité du Procès Verbal** de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2015

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 1 (2015_96)

OBJET : CAMVS - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, notamment son article 4 alinéa 2 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 87 ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015 déclarant conformes à la Constitution les dispositions susvisées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 tels que modifiés par la loi susvisée ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine annexés à l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°85 du 22 juin 2012 modifiés, s'agissant de la composition du conseil communautaire, par l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°110 du 15 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/80 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry et emportant dissolution de la communauté de communes Seine-Ecole et du syndicat mixte d'études et de programmation du schéma de cohérence territoriale de la région melunaise ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 24 août 2015 invitant les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à délibérer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire

en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 ;

Vu la proposition d'accord local présentée par le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de l'EPCI en application des dispositions de l'article L.5211-6-1, I 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à défaut d'accord local dans les conditions de majorité définies par la loi du 9 mars 2015, la répartition des sièges de conseiller communautaire sera fixée selon les règles de droit commun ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la base de la proposition d'accord local présentée par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale en application des dispositions de l'article L.5211-6-1, I 2° du CGCT, comme suit :

Communes	Population municipale en vigueur au 01/01/2015	Nouvelle répartition sans accord local Nombre de conseillers	Nouvelle répartition sans accord local Nombre de suppléants
Melun	40 503	21	0
Dammarie-les-Lys	20 892	11	0
Le Mée-sur-Seine	20 577	11	0
Saint-Fargeau-Ponthierry	13 170	6	0
Vaux-le-Pénil	10 730	5	0
Boissise-le-Roi	3 696	2	0
La Rochette	3 119	2	0
Pringy	2 549	2	0
Rubelles	1 989	1	1
Seine-Port	1 927	1	1
Livry-sur-Seine	1 925	1	1
Boissise-la-Bertrand	1 130	1	1
Voisenon	1 008	1	1
Saint-Germain-Laxis	571	1	1
Montereau-sur-le-Jard	549	1	1
Boissettes	460	1	1
Total	124 795	68	8

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 6 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 26

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6 LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON,
PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS
PUGLIESE, VÉRONIQUE GIANNOTTI

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 2 (2015_97)

**OBJET : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SIARCE - ADHÉSION DE LA COMMUNE
DE MORSANG-SUR-SEINE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5212-16 et suivants relatifs au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale et enfin ses articles L. 5211-18 et L. 5211-20 relatifs aux modifications statutaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Morsang-sur-Seine, en date du 18 septembre 2015, ayant pour objet d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE) au titre de la compétence adduction d'eau potable,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 8 octobre 2015, portant approbation de l'adhésion de la commune de Morsang-sur-Seine au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Morsang-sur-Seine,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE) de la commune de Morsang-sur-Seine,

APPROUVE les statuts modifiés par l'extension du périmètre du SIARCE, tels que joints en annexe.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 32 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 32

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 3 (2015_98)

OBJET : INDEMNITÉ DU RECEVEUR-VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les arrêtés ministériels des 16 septembre 1983 et 16 décembre 1983 définissant les conditions d'attribution d'indemnités de budget et de conseil aux Receveurs à compter de 1983,

Considérant la mission effective de conseil assurée par Mme SABELLICO Isabelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'attribuer à titre personnel à Madame SABELLICO Isabelle, receveur, une indemnité de conseil à taux plein pour une prestation globale d'assistance et de conseil,

DIT que pour l'année 2015, le montant brut de l'indemnité s'élève à 2 714,29 euros brut soit un montant net arrêté à 2 470,02 euros.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR :	31	
VOIX CONTRE :	1	PIERRE CERIZAY
ABSTENTION :	0	

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 4 (2015_99)

OBJET : DM3-VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1^{er},

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel,

Vu le budget primitif ville adopté par le Conseil Municipal le 15 avril 2015 par délibération DB 2015_36,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant les inscriptions nouvelles et les ajustements en section d'investissement devant

être effectués,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte la décision modificative n° 3 du Budget principal ville,

DIT que les modifications sont effectuées selon le tableau joint en annexe.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 28 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 28

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON,
JEANNINE JOUANIN, VÉRONIQUE GIANNOTTI

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 5 (2015_100)

OBJET : **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS -
MARCHÉS D'ASSURANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la note de synthèse,

Considérant la nécessité de rationaliser la gestion administrative des sinistres de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et l'intérêt de ce dernier de bénéficier des mêmes contrats d'assurance que la Commune,

Considérant qu'il convient dès lors de réaliser une consultation conjointe dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Commune et le C.C.A.S,

Considérant que les groupements de commandes entre deux personnes publiques doivent faire l'objet d'un accord préalable au travers d'une convention, ceci afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement en vue de la passation d'un marché d'assurances unique pour les deux pouvoirs adjudicateurs,

Considérant la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de groupement de commandes entre le CCAS et la Commune jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et tous les documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 32 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 32
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 6 (2015_101)

OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment ses articles L2121-29, L1411-5 et D1411-3 et suivants,

Vu la délibération n°2014-03 du 29 septembre 2014 relative à la création d'une Commission de délégation de service public et à l'élection de ses membres,

Vu la note de synthèse,

Considérant les modifications intervenues dans la composition de la Commission de Délégation de Service Public, du fait de la démission d'un Conseiller Municipal, Monsieur LE TERRIER, membre titulaire,

Considérant que la Commission de délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 précité, doit être composée, outre le président ou son représentant, par 5 membres de l'assemblée délibérante,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le principe de réélection de la commission de délégation de service public, suite à la démission d'un de ses membres,

DECIDE de déterminer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- le dépôt des listes des candidats interviendra durant la suspension de séance,
- tous les membres du Conseil municipal peuvent être candidats,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaire et de suppléant,

Considérant qu'au cours de la suspension de séance, les listes suivantes ont été déposées :

Liste 1 :

Titulaires

- * C. Nadal
- * F. Mégret
- * F. Duclos-Grenet
- * JF. Lemesle
- * A. Lucas

Suppléants

- * L. Garrabos
- * T. Fromentin
- * MC. Flamain
- * F. Petitbon
- * HK. Maaloul

Liste 2 :

Titulaires

- * P. Cerizay
- * D. Puglièse

Suppléants

- * V. Giannotti
- * J. Jouanin

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 32
Nombre de bulletins : 32
Bulletins blancs : 1
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 31
Quotient électoral : 6,2

Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets, au scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel, ont obtenu en nombre de voix :

Liste 1 : 25
Liste 2 : 6

et attribué les postes à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste 1 : 4 sièges
Liste 2 : 1 siège

Sont élus à la Commission de délégation de service public pour siéger en tant que membres titulaires :

- * C. Nadal
- * F. Mégret
- * F. Duclos-Grenet
- * JF. Lemesle
- * P. Cerizay

Sont élus à la Commission de délégation de service public pour siéger en cas d'absence d'un ou plusieurs titulaires, les membres suppléants :

- * L. Garrabos
- * T. Fromentin
- * MC. Flamain
- * F. Petitbon
- * V. Giannotti

DIT QUE Jean-François Lemesle est désigné par Monsieur le Maire comme son représentant à la Commission de délégation de service public.

PAR : - 25 voix pour la liste 1
- 6 voix pour la liste 2
- 1 vote blanc

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 7 (2015_102)

OBJET : DESIGNATION DU TITULAIRE DES LICENCES DE SPECTACLES 1 ET 3 POUR L'EXPLOITATION DES 26 COULEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L7122-1 à L7122-21 et D7122-1 à R7122-28,

Vu l'Ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

Vu la Loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

Vu le Décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

Vu l'Arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

Vu l'Arrêté du 20 décembre 2012 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,

Vu la Circulaire du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles,

Vu le contrat de travail du 7 septembre 2015 de Monsieur Jean-Noël PAQUIER recruté en tant que Responsable du Service Culture,

Considérant que la détention des licences de catégories 1 et 3 d'entrepreneur de spectacles vivants sont obligatoires pour l'exploitation de l'Espace Culturel 26 Couleurs,

Considérant les conditions d'obtention de ces licences requises par la réglementation en vigueur,

Considérant que Monsieur Jean-Noël Paquier, Responsable du Service Culture, remplit les conditions de détention de ces licences, à savoir être diplômé de l'enseignement supérieur et avoir suivi, auprès d'un organisme agréé par le Ministère de la Culture, une formation à la sécurité des spectacles,

Considérant la nécessité de déposer un dossier au bureau des licences de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) d'Ile de France dans les meilleurs délais, afin de présenter cette nouvelle nomination lors de la prochaine commission des licences,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de désigner Monsieur Jean-Noël PAQUIER titulaire des licences d'entrepreneurs de spectacles 1 et 3,

AUTORISE l'envoi du dossier de présentation du porteur des licences au bureau des licences de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) d'Ile de France.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 32 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 32

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 8 (2015_103)

OBJET : AFFILIATION À L'ASSOCIATION D'UNION FRANÇAISE DES OEUVRES LAIQUES D'EDUCATION PHYSIQUE DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le marché de prestations d'animation dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P) - Lot 5 "Activités Multi-sport", signé par le comité de l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique de Seine-et-Marne (UFOLEP 77) en date du 23 septembre 2015,

Considérant l'intérêt de proposer des activités multisports aux élèves des écoles,

Considérant la diversité des activités sportives proposées par l'UFOLEP 77,

Considérant que l'intervention du comité UFOLEP 77 est conditionnée à la signature d'une convention de partenariat avec la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et à l'affiliation aux sections sportives de la Ligue de l'Enseignement du comité UFOLEP 77, constituant des formalités complémentaires à la conclusion du marché,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la signature de la convention de partenariat entre le comité UFOLEP 77 et la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry,

APPROUVE l'affiliation de la commune aux sections sportives de la Ligue de l'Enseignement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette démarche.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 32 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 32

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 9 (2015_104)

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE SUBVENTION 2015 POUR UN PROJET DE MOBILITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE AU TITRE DU PROGRAMME ERASMUS +

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le dépôt de candidature de l'école élémentaire Fercot au programme ERASMUS+ France en date du 5 mars 2015,

Vu la validation du projet de formation par l'agence nationale ERASMUS+ France pour une validité allant jusqu'au 31 mai 2017,

Vu la note de synthèse,

Considérant que le programme ERASMUS+ est un programme proposant des activités de mobilités transnationales permettant de développer de nouvelles compétences et connaissances, de nouvelles méthodes et outils de travail, une coopération éducative et des synergies entre les secteurs de l'éducation formelle et non formelle, de la formation professionnelle ou du monde du travail,

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser la formation et le développement de

nouvelles compétences des enseignants exerçant sur son territoire,

Considérant la nécessité de signer une convention pour bénéficier d'une subvention allouée par l'agence ERASMUS+,

Considérant que pour percevoir ce financement, un contrat financier pour la mobilité du personnel de l'enseignement scolaire du programme ERASMUS+ doit être signé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de subvention avec l'agence nationale ERASMUS+,

APPROUVE les termes du contrat financier avec l'agence nationale ERASMUS+,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de subvention, le contrat de financier ainsi que tous les actes afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 32 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 32
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 10 (2015_105)

OBJET : **REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L 2573 -32,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment, ses articles L 123-6, et R 123-7 à R 123-13,

Vu la délibération n°DB20140408_7 du 18/04/2014 du Conseil Municipal portant élection des membres du Conseil d'administration,

Vu la note de synthèse,

Vu la lettre de Madame Nathalie Chanéac en date du 16 septembre 2015 informant de sa démission du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement aux fonctions d'administrateur du CCAS de Madame Nathalie Chanéac, élue démissionnaire du Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder par vote, sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'élection d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Mme Nathalie Chanéac, démissionnaire,

DIT que le résultat du vote est le suivant : remplacement par Marie-Christine Flamin.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 32 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 32
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 11 (2015_106)

**OBJET : RÉTROCESSION DES ARRÊTS DE BUS MIS AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ
PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEINE-ECOLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de synthèse,

Considérant les travaux réalisés en 2009-2010 par la Communauté de Communes Seine-Ecole (CCSE) pour la mise aux normes d'accessibilité de plusieurs arrêts de bus situés sur le territoire de la commune, du fait d'aides financières versées par la Région Ile-de-France et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

Considérant le principe de spécialité de la CCSE pour les compétences qu'elle peut exercer, et qu'une convention aurait dû être signée avec la ville au terme des travaux pour transférer ces arrêts de bus,

Considérant la dissolution de la CCSE au 1^{er} janvier 2016, nécessitant la rétrocession des aménagements et équipements réalisés par la CCSE en vue de la mise en accessibilité de ces arrêts de bus,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte la convention jointe à la présente délibération, portant sur la rétrocession au profit de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry (à titre gratuit) des aménagements et équipements réalisés par la CCSE en vue de la mise en accessibilité de ces arrêts de bus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 32 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 32
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 12 (2015_107)

OBJET : COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) 2013 DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE (EPF IF) POUR LES RÉALISATIONS 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°445 en date du 6 décembre 2010 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 2 juillet 2007 approuvant la convention d'intervention foncière dite « convention pré-opérationnelle d'impulsion » entre la commune de Saint Fargeau Ponthierry et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPF IF) et signée le 16 juillet 2007,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2008 approuvant l'avenant n°1 à la Convention d'intervention foncière relatif à l'inclusion de la parcelle AX255 (Le Petit Robinson) entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France et signé le 17 juillet 2008,

Vu la délibération en date du 2 juillet 2012 approuvant l'avenant n°2 à la Convention d'intervention foncière relatif à la prorogation de la convention jusqu'au 18 juillet 2013 et signé le 10 juillet 2012,

Vu la délibération en date du 27 juin 2013 approuvant l'avenant n°3 à la Convention d'intervention foncière relatif à la prorogation de la convention jusqu'au 30 juin 2019 et signé le 15 juillet 2013,

Vu la note de synthèse,

Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité joint à la présente délibération,

Considérant que conformément au plan pluriannuel d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France et à la convention signée le 16 juillet 2007 (puis prolongée par voie d'avenant les 17 juillet 2008, 10 juillet 2012 et 15 juillet 2013 portant la durée jusqu'au 30 juin 2019), l'avancement de la mise en oeuvre de la convention fait l'objet d'un compte-rendu annuel à la collectivité pour présenter à la commune une description de l'opération sur le plan physique et financier afin de lui donner les moyens de suivre le déroulement du projet,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du compte-rendu annuel à la collectivité de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France pour l'exercice 2013.

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 13 (2015_108)

OBJET : COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) 2014 DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE (EPF IF) POUR LES RÉALISATIONS 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 2 juillet 2007 adoptée par le Conseil Municipal approuvant la convention d'intervention foncière dite « convention pré-opérationnelle d'impulsion » entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPF IF) et signée le 16 juillet 2007,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2008 adoptée par le Conseil Municipal approuvant l'avenant n°1 à la Convention d'intervention foncière relatif à l'inclusion de la parcelle AX255 (Le Petit Robinson) entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et signé le 17 juillet 2008,

Vu la délibération en date du 6 décembre 2010 adoptée par le Conseil Municipal approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 2 juillet 2012 adoptée par le Conseil Municipal approuvant l'avenant n°2 à la Convention d'intervention foncière relatif à la prorogation de la convention jusqu'au 18 juillet 2013 et signé le 10 juillet 2012,

Vu la délibération en date du 27 juin 2013 adoptée par le Conseil Municipal approuvant l'avenant n°3 à la Convention d'intervention foncière relatif à la prorogation de la convention jusqu'au 30 juin 2019 et signé le 15 juillet 2013,

Vu la note de synthèse,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale joint à la présente délibération,

Considérant que conformément au plan pluriannuel d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et à la convention signée le 16 juillet 2007 (puis prolongée par voie d'avenant les 17 juillet 2008, 10 juillet 2012 et 15 juillet 2013 portant la durée jusqu'au 30 juin 2019), l'avancement de la mise en oeuvre de la convention fait l'objet d'un compte-rendu annuel à la collectivité pour présenter à la commune une description de l'opération sur le plan physique et financier afin de lui donner les moyens de suivre le déroulement du projet,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du compte-rendu annuel à la collectivité de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour l'exercice 2014.

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 14 (2015_109)

OBJET : CONVENTION AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL (EDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT) AVEC L'ARS ILE-DE-FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2573 -32,

Vu Code de la santé publique, et notamment les articles L. 1435-8 à 11, L. 6321-1, R. 1435-16 à 36 et L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4, L. 1162-1 ;

Vu l'Arrêté du 23 février 2015 portant approbation du règlement arbitral applicable aux structures de santé pluri-professionnelles de proximité ;

Vu l'Arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération n°DB20140408_7 du 18/04/2014 du Conseil Municipal portant élection des

membres du Conseil d'administration,

Vu la note de synthèse,

Considérant le programme établi par le Centre Municipal de Santé pour l'année 2015 présenté en annexe de la présente délibération,

Considérant la convention proposée par l'ARS présentée en annexe de la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention au titre du Fonds d'intervention régional (Education Thérapeutique du Patient) avec l'ARS Ile-de-France,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2015 du Centre Municipal de Santé.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 32 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 32
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 15 (2015_110)

OBJET : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Vu le budget de la Commune,

Considérant l'évolution des besoins en personnel de la collectivité,

Considérant la mutation du Directeur des Services Techniques et son remplacement par un agent détenant un autre grade,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adopter la modification suivante au tableau des effectifs:

CREATIONS:

- création d'un poste d'ingénieur permanent à temps complet.

Filière : Technique.

Cadre d'emploi : Ingénieur territorial.

Grade : Ingénieur:
ancien effectif : 0
nouvel effectif : 1

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

PRECISE que si l'emploi de Directeur des Services Techniques ne peut être pourvu par un fonctionnaire il pourra l'être par un agent non titulaire dans les conditions fixées par les articles 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 20 janvier 1984.

Dans ce cas, il devra justifier d'une formation supérieure dans un ou plusieurs domaines en rapport avec les fonctions de directeur des services techniques et, ou d'une expérience significative dans le domaine technique au sein des collectivités territoriales.

PRECISE que le poste créé ci-dessus, s'il ne peut être pourvu par un agent non titulaire, le niveau de rémunération s'établira au maximum au dernier échelon du grade d'ingénieur.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 27 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 5 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 27

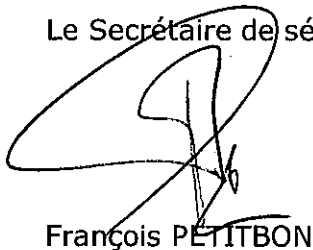
VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5 LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE,
VÉRONIQUE GIANNOTTI

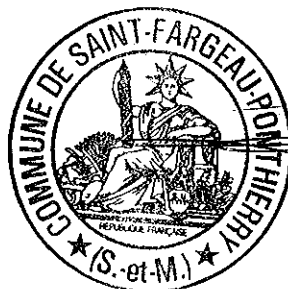
Date de publication : 23/11/2015

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry,

Le Secrétaire de séance



François PETITBON



Le Maire
Conseiller départemental



Jérôme GUYARD